AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2805
FR0010096354-FS1231

14 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 décembre 2016, M. Benjamin Jayet, agissant de concert avec les personnes mentionnées ci-dessous, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2016, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir 3 910 573 actions SOLOCAL GROUP[1] représentant 3 910 573 droits de vote, soit 10,06% du capital et 10,007% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Benjamin Jayet	411 130	1,06	411 130	1,05
BJ Invest[3]	1 469 822	3,78	1 469 822	3,76
Philippe Besnard[4]	0	0	0	0
Pentagram Media[4]	188 306	0,48	188 306	0,48
D&P Finance	276 775	0,71	276 775	0,71
D&P Croissance	59 500	0,15	59 500	0,15
Benoît Marzloff	15 000	0,04	15 000	0,04
Christian-Louis Victor	13905	0,04	13 905	0,04
Philippe Astruy	140 000	0,36	140 000	0,36
Gilles Brenier	470 000	1,21	470 000	1,20
Chakibel Associates	271 354	0,70	271 354	0,69
Baudoin de Pimodan	4 100	0,01	4 100	0,01
Loïc de la Cochetière	6 000	0,02	6 000	0,02
Christophe Deshayes	6 000	0,02	6 000	0,02
Pierre-Henry Leroy	9 000	0,02	9 000	0,02
Philippe Losappio	142 681	0,37	142 681	0,37
Valger LP	250 000	0,64	250 000	0,64
Association Actionnaires de Solocal Group[5]	177 000	0,46	177 000	0,45
Total concert	**3 910 573**	**10,06**	**3 910 573**	**10,007**

[1] Dont 692 126 actions détenues au titre de l'article L. 233-7 du code de commerce du fait de la conclusion d'accords de cession temporaire d'actions entre la société BJ Invest d'une part, et des tiers d'autre part, au profit de la société BJ Invest qui devra restituer lesdites actions le 31 décembre 2016.
[2] Sur la base d'un capital composé de 38 876 564 actions représentant 39 076 918 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société par actions simplifiée (sise 118 route d'Espagne, 31100 Toulouse) contrôlée par M. Benjamin Jayet.
[4] Société par actions simplifiée (sise 4 avenue Le Nôtre, 92330 Sceaux) contrôlée par M. Philippe Besnard.
[5] Association (sise 150 rue Galliéni, 92641 Boulogne-Billancourt cedex) pouvant exercer les droits de vote librement en l'absence d'instructions spécifiques des actionnaires concernés.

Ce franchissement de seuil résulte de la conclusion d'une convention d'action de concert le 13 décembre 2016 entre les personnes visées ci-dessus.

« La convention annule et remplace trois accords antérieurs conclus entre tout ou partie des parties à celle-ci ayant un objet identique ou connexe, en ce compris un accord constitutif d'une action de concert à l'égard de SOLOCAL GROUP, conclu entre M. Benjamin Jayet d'une part et Pentragram Media ainsi que M. Philippe Besnard d'autre part […]

La présente convention est conclue à compter [du 13 décembre 2016] et jusqu'à la clôture ou l'annulation définitive (selon le cas) de l'assemblée générale de la société ayant fait l'objet d'une convocation parue au bulletin des annonces légales obligatoires en date du 30 novembre 2016 […] ».

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les personnes visées à la présente déclaration, qui agissent de concert à l'égard de SOLOCAL GROUP, déclarent ne pas avoir l'intention de déposer une offre publique visant les actions de la société, et plus généralement ne pas avoir l'intention de contrôler la société. Elles se réservent cependant la faculté de poursuivre leurs achats en fonction des circonstances.

Leurs actions ont été acquises au moyen de leurs ressources propres. BJ Invest SAS est bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2016 de contrats de prêt de consommation portant sur un total de 692 126 actions SOLOCAL GROUP.

Les personnes visées à la présente déclaration ont par ailleurs déposé un certain nombre de projets de résolutions à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire de SOLOCAL GROUP convoquée le 15 décembre 2016 visant notamment à modifier la composition du conseil d'administration de la société. Leur démarche vise à aboutir à un accord plus équilibré entre les créanciers et les actionnaires de SOLOCAL GROUP dans le cadre de la restructuration de l'endettement de la société, dans l'intérêt de cette dernière. »
